



VIVRE ENSEMBLE

La nécessité
du lien



BULLETIN POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

VE 179/octobre 2020

ÉDITORIAL – Sophie Malka	1
Oser revendiquer la solidarité	
LE SYSTÈME « D » CHAMBOULÉ – Anouk Piraud	
Les actes invisibles de solidarité révélés	2
par la crise sanitaire	
Grâce à des gestes simples, Émily	3
a réussi à garder la tête hors de l'eau	
ÉCOLE À DISTANCE	
Le soutien essentiel des associations contre	
le décrochage scolaire – Sophie Malka	4
Le tutorat, un maillon plus nécessaire	5
que jamais – Nadia Baehler	
Les adolescents, seuls face	7
à l'école en ligne – Rachel Bolle	
INTERVIEW – Danielle Othenin-Girard	10
Norbert Valley : « Mon acquittement peut être un premier pas	
vers une dériminalisation de la solidarité »	
CHRONIQUE MONDE – Orphée Mouthuy	13
Croatie. Gardienne (trop zélée)	
des frontières européennes	
CHRONIQUE SUISSE EUROPE – Ségolène Huber	16
DUBLIN	18
La « loterie de l'asile » européenne,	
un échec « productif » – Damian Rosset	
Cartes des principales nationalités ayant obtenu	
une protection en Europe – Philippe Rekacewicz	
LOI SUR L'ASILE – Sophie Malka	24
Ordonnance Covid-19 asile : les auditions	
sans défense juridique sont contraires à la Constitution	
TÉMOIGNAGE – Exilia films	28
Violences dans les Centres fédéraux. Briser l'omerta	

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

OSER REVENDIQUER LA SOLIDARITÉ

Chacun retiendra ce qu'il veut du bilan des cinq ans de la décision d'Angela Merkel de renoncer à fermer les portes de l'Allemagne aux réfugiés fuyant la Syrie.

Certains l'accusent d'avoir favorisé la montée de l'extrême-droite et des populismes européens. Mais le vers n'était-il pas dans le fruit? Des centres de demandeurs d'asile étaient déjà incendiés en Allemagne. L'Italie, Malte et la Grèce subissent depuis toujours le règlement Dublin et l'absence de solidarité européenne dans la prise en charge des exilé·e·s. La Hongrie d'Órban pratique depuis 2010 la détention des personnes réfugiées.

Instrumentaliser la figure de l'étranger est le fonds de commerce des nationalistes et populistes. Les peurs qu'ils ont attisées en 2015 étaient cultivées depuis des années par un discours traversant le paysage gouvernemental européen au-delà de l'extrême-droite. Une rhétorique du rejet, de la stigmatisation, concrétisée dans des lois de plus en plus restrictives, sécuritaires, niant la légitimité des personnes en quête de protection à être là, les criminalisant.

Pour notre part, nous retiendrons du «*Wir schaffen das!*» qu'il a constitué un tournant face à ce discours dominant. Une posture assumée d'humanité inattendue de la part d'un ou d'une cheffe d'État. Il y avait certes du pragmatisme face au déclin démographique allemand dans cette politique et c'est Merkel qui a négocié l'accord européen honteux avec la Turquie d'Erdogan. Mais si elle n'a pu mener à terme son plan de répartir les déplacé·e·s dans toute l'Europe à partir de la Grèce, l'Italie et la Hongrie, c'est que les égoïsmes nationaux européens ont repris le dessus, ceux-ci rechignant à honorer le plan de relocation. Le résultat de cet échec collectif se déroule aujourd'hui sur les îles grecques.

Il n'en reste pas moins que la parole de Merkel, en désignant comme insupportables les drames qui se déroulaient aux frontières européennes et l'idée d'en détourner les yeux encore une fois, a donné une légitimité à celles et ceux qui jusqu'ici n'osaient dire leur désapprobation. Un silence et une indifférence que les milieux de défense du droit d'asile, en Suisse notamment, essayaient désespérément de briser à chaque durcissement législatif.

Qui aurait cru aux manifestations de solidarité de septembre 2015? Nous avons été témoins, à Vivre Ensemble, de cet incroyable élan d'ouverture. Aux centaines d'appels, de mails de personnes qui «ne pouvaient plus ne rien faire» a succédé la naissance de multiples associations et groupes solidaires issus de la société civile un peu partout en Suisse. Des citoyennes et des citoyens de tous âges, qui, une fois le premier pas franchi, n'ont cessé de s'engager, d'accompagner, d'aider. Outre une réalité juridique qu'ils et elles découvraient souvent avec stupéfaction, puis indignation («on a voté sur ça?!»), les rencontres, les liens qui se sont créés ont changé leur rapport à l'autre et à la société.

Dans cette édition, nous avons justement voulu parler de ces liens, qui transforment la société. De leur caractère essentiel, brusquement révélé par le Covid-19 et le semi-confinement. Leur absence a touché les plus fragiles, qu'ils ou elles soient jeunes, âgé·e·s, quel que soit leur nationalité ou leur statut. Nombre de personnes et associations ont cherché à maintenir ces liens, les recréer, pressentant que leur perte serait dommageable non seulement sur le plan individuel, mais aussi pour la communauté. Et ce que montre cette pandémie, c'est bien la nécessité d'une réponse collective et solidaire.

SOPHIE MALKA

LE SYSTÈME « D » CHAMBOULÉ

LES ACTES INVISIBLES DE SOLIDARITÉ RÉVÉLÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

L'impossibilité des rencontres imposées par la crise sanitaire a poussé les associations, notamment celles actives sur le terrain des migrations, à faire preuve de créativité pour réinventer le soutien proposé à leurs usager·ère·s. Leur engagement a mis en lumière toute l'importance du lien social créé en temps ordinaire. Un lien nécessaire pour lutter contre l'isolement, et maintenu autant que possible malgré la fermeture de nombreuses structures.

Qu'elles soient actives dans la formation et l'accueil de personnes migrantes, le conseil juridique ou l'accompagnement administratif et social, chaque association a dû repenser ses pratiques. Face à un public non francophone, il a fallu redoubler d'adresse pour maintenir le contact et diffuser les informations importantes. Cours, ateliers et réunions à distance ont alors fleuri sur différentes plateformes web. L'absence de rencontre et la modification du quotidien avec ses arrangements informels a néanmoins pesé lourd dans une balance à l'équilibre perturbé.

Le système Dest monnaie courante au sein de nombreuses associations qui accompagnent avec les moyens du bord une population dont les conditions de vie et de séjour n'ont de cesse de se précariser. Parfois bien au-delà de leur mandat. La période de crise sanitaire a mis le doigt sur tous ces actes invisibles. Ici, une personne touche régulièrement un peu d'argent en échange d'un travail effectué pour l'association. Là, une autre peut profiter des repas préparés pour les invités du centre. Une autre encore frappe à la porte du bureau santé-social chaque semaine pour se faire lire et préciser les courriers de différentes instances officielles. Pour certain·e·s, ces détails sont deve-

nus des piliers. Hors de ce quotidien bien rôdé, comment continuer à soutenir, à rémunérer pour un travail devenu impossible, à offrir des repas qui ne sont plus préparés faute de visite, à expliquer des courriers faute de rencontre ? À qui parler quand on vit seul·e et que les contacts sociaux résidaient principalement dans la fréquentation de ces lieux d'accueil ? Autant de ressources remises en question par la crise et qui ont pu mettre à mal l'équilibre social et mental de tout un pan de la population.

Certaines personnes ont perdu leur emploi, leur revenu, leur lieu de vie durant ce printemps. D'autres se sont retrouvées dans une promiscuité extrême et ont souffert de la faim. De nombreuses structures ont tout mis en œuvre pour palier au plus urgent, offrir de l'aide alimentaire, demander des fonds pour éviter les expulsions liées aux loyers impayés, proposer des lieux pour les personnes sans domicile (ceux habituellement fréquentés étant fermés), soutenir, épauler. Suivi téléphonique, explications de courriers à distance, visite et courses livrées à domicile pour les individus à risques, l'ampleur de la tâche était de taille. Que ce soit dans une mobilisation à grande échelle ou dans les gestes les plus simples, les associations ont tenté de mille manières de maintenir le lien.

GRÂCE À DES GESTES SIMPLES, ÉMILY A RÉUSSI À GARDER LA TÊTE HORS DE L'EAU

L'exemple d'Emily vient nous convaincre de l'importance de cet engagement. Et de sa pertinence. Car si, aujourd'hui, la situation continue d'être lourde et incertaine pour de nombreux foyers, on sait qu'il faudra continuer à redoubler de vigilance pour éviter qu'il y ait davantage d'oublié·e·s.

Emily souffre de problèmes de santé importants, elle a peu d'énergie et son moral est faible. En temps normal, elle fréquente plusieurs associations pour se former et pratiquer les activités qu'elle aime. Isolée, elle tisse dans ces lieux les principaux liens sociaux qui rythment ses semaines. En attente d'une autorisation de séjour depuis une dizaine d'années suite à la perte de son emploi puis de son permis, elle bénéficie d'une aide extrêmement restreinte de l'Hospice général. Une aide qui ne peut assurer le niveau de vie, pourtant pas mirobolant, qu'elle avait au moment où elle se trouvait encore en situation régulière. Le barème de l'institution ne couvre pour ainsi dire que ses frais fixes, et lui laisse une très faible autonomie financière pour se nourrir. Les associations qu'elle fréquente l'aident régulièrement, l'une avec la distribution de paniers de légumes, l'autre en lui offrant des repas préparés dans les ateliers cuisine de son lieu de formation. Un équilibre précaire qui lui permet de tenir moralement et de manger à peu près à sa faim. Jusqu'au confinement. Les lieux ont dû fermer, les programmes ont été annulés. L'équilibre précaire s'est délité.

Nous sommes au début de la période de semi-confinement. Profondément déprimée, elle a payé ses factures de téléphonie et n'a plus les moyens de s'acheter à manger. Il lui reste d'autres frais à payer, mais impossible. Elle panique à l'idée de se trouver mise en poursuites car cela compro-

mettrait l'obtention de son permis de séjour. L'histoire se répète. Payer ses factures de téléphone peut sembler futile face au besoin de se nourrir. Mais il s'agit du lien qui lui reste avec les siens restés au pays et de sa solution pour lutter contre l'isolement. La perte des activités rythmant son quotidien la déprime et l'isole davantage. Elle n'a pas entendu parler des distributions d'aides alimentaires. De toutes façons, sa santé ne lui aurait pas donné l'énergie d'attendre des heures dans cette file d'attente, ni même l'envie de s'exposer à ce virus « qui flotte dans l'air ». Non. Ici, juste la faim et une profonde dépression.

Emily, après un temps nécessaire à l'ajustement du travail des structures qu'elle fréquentait, a reçu l'attention adaptée à sa situation. Suivi téléphonique, contact et mise en lien avec différents partenaires sociaux, livraison de courses lui ont permis de ne pas sombrer. Si l'accompagnement résidait principalement dans l'écoute et la disponibilité, des gestes tout simples, un contact proactif a été indispensable, sa santé psychique l'aurait probablement retenue de solliciter de l'aide. L'obtention de son permis de séjour, qu'elle espérait depuis des années et qui lui a été annoncé par sa juriste à l'issue du confinement, lui permettra enfin de sortir de l'impasse dans lequel elle se trouvait et de se sentir actrice de sa vie.

ANOUK PIRAUD

POST COVID-19

ÉCOLE À DISTANCE LE SOUTIEN ESSENTIEL DES ASSOCIATIONS CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

L'école à distance imposée brutalement par le confinement du printemps 2020 aux enfants, qui s'est prolongée pour les adolescent·e·s du post-obligatoire jusqu'à l'été, a été vécue diversement et parfois difficilement, notamment par les jeunes issus de l'asile et par les personnes qui les accompagnent.

Les bilans officiels, en particulier à Genève, n'abordent que superficiellement¹ le ressenti des enfants et adolescent·e·s et de leurs parents, marqués par un très fort isolement. Ils font totalement l'impassé sur l'investissement déterminant des réseaux de solidarité préexistants qui ont contribué à garder à niveau et à éviter le décrochage scolaire de certain·e·s, là où l'institution faisait défaut. Car le suivi des élèves a au final principalement été tributaire de l'engagement de leurs enseignant·e·s, inégal.

Si c'est dans les crises que naissent ou se révèlent les bonnes idées et les besoins, celle du Covid-19 met en lumière l'importance de l'accompagnement des enfants et des jeunes dans leur cursus dès le plus jeune âge. Et invite à reconsiderer l'idée d'un droit, pour les jeunes, quels que soient leur statut ou condition sociale, à une forme de tutorat jusqu'à 25 ans.

Nous publions dans cette édition un retour sur cette période particulière par Nadia Baehler, coordinatrice de Reliance. Cette association propose, dans le canton de Genève, des tutorats aux enfants et adolescent·e·s et joue un rôle d'interface entre l'école, les familles et les jeunes, dont certains sont non accompagné·e·s. Son récit s'appuie sur les propos de plusieurs tuteurs et tutrices du terrain. Et nous proposons également le témoignage de deux adolescent·e·s, accompagnés par l'Association des médiatrices interculturelles (AMIC), également très investie auprès des jeunes pendant ce semi-confinement. Leurs propos ont été recueillis par Rachel Bolle médiatriche à l'AMIC en charge du pôle formation et des projets scolaires qui reviennent par ailleurs sur l'action de l'association à travers un article complet publié sur notre site asile.ch.

SOPHIE MALKA

LE TUTORAT, UN MAILLON PLUS NÉCESSAIRE QUE JAMAIS

L'accompagnement individualisé de Reliance a été déterminant pour maintenir un lien social avec certaines familles, enfants et jeunes fortement précarisé·e·s et maintenir le lien avec l'école durant le confinement.

« Avec cinq enfants, la maman de Matthieu était totalement débordée, elle n'a pas réussi à ouvrir les mails contenant les devoirs de son fils ainé. J'ai donc appelé l'enseignant qui me les a transférés. J'imprimais le tout et déposais les documents dans la boîte aux lettres de la famille. Matthieu faisait ses devoirs et me les transmettait en prenant des photos de son travail avec son smartphone. Ensuite nous retravaillions ensemble les points sur lesquels il avait rencontré des difficultés. C'était très compliqué d'organiser le travail avec lui, car au départ il faisait preuve de peu de motivation. »



Sur ce constat, la tutrice de Reliance a téléphoné chaque jour à son « tutoré » afin de s'assurer qu'il travaillait régulièrement et qu'il rende les devoirs dans les délais. À la reprise de l'école en mai, l'enseignant a indiqué à la tutrice que Matthieu était la bonne surprise du confinement. « *Dans ma classe, il est celui qui a le mieux travaillé durant cette période* ». Alors que son avenir semblait incertain, les efforts de Matthieu ont été récompensés avec une admission à la rentrée au Centre de formation préprofessionnelle (CFPP) et il envisage un CFC.

Durant cette période inédite de confinement, avec la fermeture des établissements scolaires et centres de formation, certaines familles, des jeunes et des enfants se sont retrouvé·e·s fortement isolé·e·s. La mission principale de Reliance étant de tisser des liens, de construire une relation stable et durable entre un jeune et un adulte, il s'agissait de poursuivre efficacement cet accompagnement individualisé auprès des plus démunie·s. Des adaptations ont certes été nécessaires, mais, à la grande satisfaction de l'association, les tutorats sont majoritairement restés actifs. Les tuteurs et tutrices de

1 Sur la base de sondages en ligne

Reliance se sont mobilisé·e·s afin d'incarner davantage encore leur rôle à l'interface école-famille-société.

Concrètement, leur présence a permis aux apprentissages scolaires de se poursuivre et ainsi de limiter les décrochages. Avec leur appui, plusieurs jeunes et enfants ont même montré une motivation accrue et se sont davantage préoccupé·e·s de leurs études. À cet égard, les tuteurs et tutrices ont fait preuve d'imagination pour garder le contact. L'une a eu l'idée de lire chaque jour un nouveau chapitre d'un livre de l'enregistrer et de l'envoyer par WhatsApp. Une autre a indiqué :

« J'étais heureuse de converser avec Solal tous les jours, pour parler de la vie, un peu du travail scolaire et aussi lui rappeler les règles à respecter... Le civisme, l'écoute active et le sourire valent tout autant... »

MATTHIEU A ÉTÉ LA BONNE SURPRISE DU CONFINEMENT

Tutrices et tuteurs ont constitué une véritable courroie nécessaire pour l'échange d'informations entre l'école, la famille et les jeunes.

« Malgré les circonstances, je me suis rendue, chez Ygor et j'ai expliqué à sa maman le contenu des fiches à faire. Certaines contenaient trop de texte. Nous avons convenu que je lirai au téléphone, plusieurs fois dans la semaine, l'histoire donnée par la maîtresse et que j'y retournerai si nécessaire. »

Certain·e·s sont intervenu·e·s pour expliquer aux parents que les enfants n'étaient pas en vacances et la nécessité de les mettre au travail. D'autres ont prêté un laptop, une tablette ou des livres permettant ainsi la poursuite des apprentissages.

« La famille H. n'avait pas d'ordinateur. Au début, les enseignantes communiquaient par téléphone. C'était chaotique, les enfants ne comprenaient pas les instructions, de plus ils n'avaient pas accès au matériel en ligne. J'ai donc contacté les enseignantes. Nous

avons mis en place des stratégies pour assurer le suivi. J'ai prêté mon ancien ordinateur à la famille. Les enseignantes m'envoyaient le matériel par courriel chaque semaine. Je pouvais ainsi informer, guider les enfants dans leurs activités. Je réalisais une vidéoconférence chaque après-midi avec les enfants pour les aider à organiser leur travail. Je faisais, ensuite, un retour sur le déroulement de la semaine aux enseignantes. »

Durant cette période les tuteurs et tutrices ont très souvent été le rare lien « institutionnel ».

« La maman s'est sentie débordée, incapable de suivre les devoirs. Reliance m'a indiqué que si les mesures sanitaires étaient scrupuleusement respectées, je pouvais me rendre dans la famille de Kilian. J'ai donc poursuivi en présentiel. Les séances étaient rythmées par la planification de son travail, les notions à revoir. J'ai aussi souhaité insister sur les moments d'échanges, sur ses émotions, ses questions, ses peurs, moments de rires et quelquefois de larmes aussi. Si le travail sur les apprentissages a été efficace, c'est celui de l'estime de soi et une confiance restaurée qui me semblent avoir été le plus important. »

De retour en classe, l'enseignante a observé que Kilian semblait plus responsable et plus motivé, plus concentré et au bénéfice d'une meilleure écoute.

« Avancer ensemble, établir des objectifs, être capable de questionner, faire preuve d'empathie, mais avant tout être présent, être à l'écoute ». La mission de Reliance a pris tout son sens durant la période de confinement. Même si des effets néfastes liés au confinement ont été observés – prise de poids due à l'inactivité ou une moins bonne locution due au manque de pratique du français – la présence des tutrices et des tuteurs a joué un rôle déterminant pour certain·e·s enfants et jeunes pour garder le lien avec l'école.

NADIA BAEHLER

LES ADOLESCENTS, SEULS FACE À L'ÉCOLE EN LIGNE

L'Association de médiatrices interculturelles (AMIC) a été créée en 2010 par d'anciennes femmes réfugiées et migrantes désirant partager et utiliser leurs expériences personnelles de la migration pour faciliter l'intégration des personnes nouvellement arrivées en Suisse en provenance notamment d'Érythrée et d'Éthiopie. Faisant à la fois partie de la communauté migrante dans laquelle elle joue un rôle de solidarité et d'entraide tout en étant active au sein de la communauté locale, les médiatrices interculturelles créent des « ponts culturels » entre les nouveaux arrivants et les réseaux institutionnels et professionnels qui les entourent. Durant la période de semi-confinement, l'association a été très active pour maintenir le lien avec son public et apporter un soutien particulier aux jeunes sur le plan scolaire dans le contexte de l'école en ligne.

• article complet sur asile.ch

« JE N'OSAIS PAS TROP POSER DES QUESTIONS AUX PROFS »

Sabela, 2^e classe d'accueil du cycle, vit en famille

C'était difficile parce qu'il n'y avait personne chez moi. Mon père travaille toute la journée. Ma mère ne parle pas français. Ma sœur est plus petite que moi. Et il y a aussi mon petit frère.

Quand je n'arrivais pas à faire mes devoirs, je téléphonais à la personne qui m'aide à l'AMIC, Chloé [répétitrice qui fait les soutiens scolaires depuis des années]. On arrivait bien à travailler par téléphone. On le faisait environ 2 à 3 fois par semaine parce qu'elle travaillait aussi à côté, alors je ne pouvais pas l'appeler tous les jours.

Je recevais les devoirs par la poste et quelques fois par email aussi. Mais je n'ai pas d'imprimante alors je ne pouvais pas faire et envoyer les devoirs par email, comme les autres élèves.

Je recevais les devoirs par la poste pour pouvoir faire les exercices sur du papier. Et après, la prof m'envoyait les corrections par email. Mais c'était difficile parce que je devais faire les corrections toute seule. Heureusement, je

pouvais téléphoner à Chloé pour mieux comprendre.

Je pouvais aussi demander aux profs, ils m'ont dit que ce n'était pas un problème. On avait des cours deux fois par semaine sur Meet. On pouvait poser des questions, mais il y a beaucoup de monde pendant le Meet. Pour les autres élèves, ils veulent continuer et aller vite. Comme j'avais des contacts avec Chloé, je n'avais pas trop besoin de poser des questions sur Meet. En plus, je n'osais pas trop poser des questions aux profs, je ne voulais pas les déranger parce qu'il y a beaucoup d'élèves. Avec vous, c'est plus facile parce qu'on se connaît bien. Mais c'était important d'avoir des réunions sur Meet. On a aussi regardé des vidéos sur Meet. C'était bien.

J'avais un ordinateur, mais mon petit frère l'a fait tomber, il s'est cassé. Alors j'ai essayé avec le téléphone, mais je n'y arrivais pas. On n'a pas reçu d'autres ordinateurs. En plus, je n'arrive pas à envoyer des choses compliquées. Pour récrire, ça va,

mais pour envoyer des photos, je n'arrive pas. Par exemple, on avait un exercice avec le prof de diction et des photos, je n'ai rien compris. Chloé m'a montré comment faire avec le téléphone. Et après j'ai réussi.

Le plus difficile c'était les devoirs de français. C'est plus difficile pendant le confinement parce qu'il n'y a personne avec toi. Dans le cadre de l'école, tu travailles ensemble, si tu ne comprends pas, tu peux faire avec quelqu'un, tu peux vite regarder comment on fait. Mais à la maison, personne ne peut faire avec moi.

« PERSONNE NE M'AVAIT MONTRÉ COMMENT ME CONNECTER »

Zenawi, 3 ans de scolarité, Classe d'orientation professionnelle (après Access II). Le premier mois, il a travaillé sur son téléphone, puis il a reçu un ordinateur par l'Hospice général. Ancien requérant d'asile mineur non accompagné.

Les maths et la géographie étaient très difficiles ! J'ai commencé en Suisse à apprendre ces matières, je n'ai pas l'habitude et n'arrivais pas à travailler tout seul. C'était trop difficile. Le prof de maths m'a envoyé les devoirs, mais je n'ai même pas regardé. Ça me stresse les maths, alors je ne fais pas.

Je n'arrivais pas à travailler chez moi. Je partage ma chambre avec quelqu'un, on est 5 dans mon appartement du foyer, il y a du bruit. J'arrive mieux à me concentrer lorsque je suis tout seul. En plus, on parle toujours tigrina. Avec le confinement, on parlait encore plus tigrina parce qu'on restait entre nous.

Avant le confinement, je n'avais jamais travaillé mes devoirs avec l'ordinateur, c'est seulement avec toi que j'ai commencé. On a eu quelques cours d'informatique avant à l'école, mais je n'arrivais pas à l'utiliser seul. Je ne me rappelais plus ce qu'on avait fait et comme je ne l'utilisais pas, je n'ai pas continué. Et puis j'ai aussi suivi des cours d'informatique à l'AMIC avant le confinement, ça m'a beaucoup aidé. Ça m'a donné

Je n'ai pas aimé cette période. Ce n'était pas facile de rester à la maison tout le temps. Quand l'AMIC a ouvert, c'était bien. J'ai pu travailler avec quelqu'un à côté de moi. Et c'est plus motivant, sinon ça me stresse et je ne peux pas faire. J'arrête et après y a encore plus de choses à faire. En tout cas, si on doit refaire comme le confinement, j'aimerais que AMIC reste ouvert pour venir. 2 ou 3 personnes, c'est bien, aussi pour le moral. On arrive mieux. Fermer l'école et travailler à la maison, c'était très dur pour moi.

envie. J'ai appris à utiliser les accents, à écrire avec le clavier, les majuscules. Liban (le prof qui donne des cours à l'AMIC) a continué de m'aider pendant le confinement.

Toi tu m'as aidé à aller sur Classroom [la plateforme en ligne du DIP], à trouver les codes pour accéder à mon espace en ligne, utiliser les adresses email edu.ge, changer les codes pour que je m'en rappelle, comment trouver les devoirs dans l'ordinateur, comment rendre les devoirs pour les corrections. Je ne connaissais rien à l'espace en ligne. On n'avait jamais fait ça avant. Personne ne m'a montré comment me connecter. Je n'arrivais pas non plus à aller chercher des informations pour faire les devoirs. Et puis j'ai aussi appris à écrire des emails avec toi. J'ai une adresse email, mais je ne savais pas comment l'utiliser, trouver et lire les messages. Alors je donnais mon adresse et après c'était fini et je m'arrêtai là. C'est seulement avec mon assistante sociale que j'échangeais des mails, mais c'était toujours la même chose, alors je savais comment faire avec elle.



Lorsqu'on travaille ensemble, c'est mieux, car j'apprends en même temps. Sinon, c'est trop difficile, cela me donne mal à la tête, c'est le stress et après j'arrête. Je veux continuer à travailler avec l'ordinateur maintenant. J'ai envie de savoir mieux l'utiliser, c'est très important pour trouver du travail plus tard. Les cours à l'AMIC m'aident beaucoup pour ça. Mais avec le confinement, c'était encore différent de ce qu'on fait pendant les cours. Alors c'était bien de faire avec toi.

Travailler sur un téléphone ou un ordinateur est très différent. Avec le téléphone, il est difficile de se concentrer. On me téléphone tout le temps, on m'envoie des messages auxquels je dois répondre et je n'arrive pas à avancer. Je perds mon temps. Avec l'ordinateur, je peux laisser mon téléphone de côté.

J'aime bien faire les devoirs sur l'ordinateur, mais avec toi. Sinon, c'est trop dur, c'est déprimant. Et en plus, je n'ai pas Internet chez moi. Je ne peux pas partager l'Internet de mon téléphone avec mon ordinateur parce que c'est trop lent. L'année prochaine, j'aimerais avoir Internet pour pouvoir utiliser mon ordinateur. Pendant le confinement, j'allais parfois dans un parc où il y a l'Internet. Il y a des tables où je pouvais travailler calmement. J'allais tout seul.

Je n'ai pas eu de contact avec les autres élèves, et seulement un petit peu avec mes profs. Je pouvais appeler mon prof de classe si j'avais besoin. Mais je n'ai téléphoné qu'à toi. On a travaillé ensemble, tu te rappelles ? Les profs m'envoyaient les devoirs et je les faisais ensuite avec toi. Je n'aime pas demander aux profs parce qu'ils n'ont pas beaucoup de temps. C'est normal, il y a d'autres élèves, je ne suis pas tout seul.

Si on continue avec le confinement, c'est très important d'avoir un espace comme l'AMIC qui reste ouvert. Comme ça je peux sortir de chez moi pour me concentrer. C'est motivant.

Les points positifs du confinement ? J'ai appris un petit peu mieux à utiliser l'ordinateur. Mais surtout, je n'avais jamais téléphoné à des personnes en parlant en français, comme avec toi par exemple. C'est difficile de parler en français au téléphone et encore plus de faire ses devoirs. Mais c'est un bon exercice pour moi. J'étais content que tu me téléphones. Et puis j'ai aussi écrit beaucoup de messages en français pour communiquer avec les profs. Ça aussi, je ne l'avais jamais fait. J'ai écrit beaucoup de messages en français pendant le confinement, c'est bien.

**PROPOS RECUEILLIS
PAR RACHEL BOLLE**

NORBERT VALLEY

« MON ACQUITTEMENT PEUT ÊTRE UN PREMIER PAS VERS UNE DÉCRIMINALISATION DE LA SOLIDARITÉ »

En 2018, Norbert Valley, pasteur au Locle, avait été condamné pour avoir hébergé temporairement un Togolais débouté de sa demande d'asile. En 2019, malgré son recours contre l'ordonnance pénale, le Ministère public avait maintenu la condamnation en vertu de l'article 116 de la LEI (Loi sur les étrangers et l'intégration) et renvoyé l'affaire au Tribunal. Ce n'est qu'à la mi-mars 2020 que le pasteur est acquitté par un juge de La Chaux-de-Fonds. Norbert Valley lui-même n'y croyait presque plus ! Nous avons souhaité le rencontrer afin de connaître son ressenti face à cette décision et l'ensemble de cette expérience.

Depuis votre acquittement, plusieurs mois se sont écoulés. Avec le recul, quelles impressions fortes aimeriez-vous exprimer ?

La dernière audience s'est déroulée le 12 mars 2020, soit la veille des mesures fédérales prises face au Covid-19. Le 13 mars, tout s'est arrêté. Ce fut donc un grand soulagement pour moi que cette audience ait pu avoir lieu. Sinon je ne sais combien de temps j'aurais dû encore attendre, et l'attente est vraiment quelque chose d'épuisant. Ce jugement m'a permis de tourner la page.

Quant à son contenu, mon impression est en demi-teinte. Certes avec ce verdict je bénéficie d'une certaine légitimité. Si je peux aider les gens à continuer le combat, je suis prêt à le faire. Il faut absolument se battre contre cette loi, et à mon avis il faudrait toujours faire recours.

Mon regret est d'avoir été acquitté uniquement au motif « que je n'ai pas aidé de manière continue ». Le fond du problème n'est absolument pas réglé, et je ne peux qu'être fâché. À vrai dire, je suis profondément inquiet quant à l'avenir de notre droit, de notre société occidentale et de ses valeurs. Pour un pays qui se pré-

sente comme spécialiste de la médiation, des droits humains, il y a dans l'existence de cette loi quelque chose d'antinomique, de grotesque.

Mais ce jugement pourra peut-être faire jurisprudence. Ce serait déjà un acquis. Le fait que le Parquet ait renoncé à faire recours au Tribunal cantonal, et que la décision finale du 5 mai 2020 confirme mon acquittement me semble de bon augure.

Par rapport au maintien de votre condamnation en 2019, ce jugement vous a-t-il néanmoins surpris ?

Effectivement je ne m'y attendais pas ! Le juge a fait preuve d'intelligence et a su utiliser sa marge de manœuvre. Je pense que le contexte et la manière dont les événements se sont déroulés – je fus interrompu en plein culte pour être interrogé par la police – ont eu un poids important. J'étais une épine dans le pied de la Justice. Reste que le juge s'est basé essentiellement sur le droit en vigueur. Si j'avais aidé de manière continue cet homme plus de deux semaines, il n'aurait vraisemblablement pas lâché le morceau !

Peut-on espérer un minimum d'impact de ce jugement ?

Ce qui a joué en ma faveur est la marge de manœuvre dont dispose le juge. Mais se reposer sur ce principe ne suffit pas. La question est trop grave pour la laisser au libre arbitre du juge. Car apporter de l'aide à une personne qui est dans la détresse n'est pas un crime. C'est l'article 116 lui-même qu'il faut changer. Il n'atteint pas sa cible. En 2018, seules 32 condamnations sur 972 concernaient des passeurs. La grande majorité des personnes pénalisées par cette disposition sont en réalité des parents, des amis, pour la plupart eux-mêmes étrangers sans situation stable en Suisse. Avec cette loi, leur acte de compassion les met en danger... Mais comment refuser de la nourriture, un logement à une personne de sa famille, totalement démunie et désespérée ?

Le seul espoir que je vois dans mon jugement est qu'il puisse faire jurisprudence, instituant au moins le droit légal de donner une aide momentanée, avec la garantie que la personne assumant cette aide ne risque rien pénalement. Ce serait déjà un premier pas vers une décriminalisation de la solidarité.

Quelle importance ont eue les soutiens que vous avez reçus ?

J'en suis très reconnaissant. Ils ont été essentiels. Ils sont venus de différents milieux, tant du monde laïc que des Églises. J'ai fait de très belles rencontres autour d'un principe d'humanité, et cela existe aussi dans notre société. Pour pouvoir se battre, ce soutien est nécessaire. La solidarité autour des gens qui vivent ces problèmes est quelque chose de très important.

En début d'entretien, vous avez parlé d'épuisement. Quel a été votre vécu durant toute cette période ?

Après ces mois je ressens une immense fatigue. Un recours est déjà fatigant. Mais surtout, ce qui est tuant c'est de se battre contre une montagne (le système) et en même temps ne pas se sentir utile à grand-chose quand on vous empêche d'aider votre prochain. Cela prend beaucoup d'énergie. C'est pourquoi la solidarité est si importante pour les personnes qui traversent ce type d'expérience et de condamnation.

PROPOS RECUEILLIS PAR DANIELLE OTHENIN-GIRARD

UNE MOBILISATION PLUS NÉCESSAIRE QUE JAMAIS

Alors qu'en mai 2020 le pasteur Norbert Valley recevait la confirmation de son acquittement, à la même période, en France, l'agriculteur de la Vallée de la Roya, Cédric Herrou, était lui aussi définitivement acquitté par la Cour d'appel de Lyon. Deux lieux d'espoir. Mais Anni Lanz, ancienne secrétaire générale de Solidarité sans frontières, condamnée par le Tribunal cantonal du Valais en août 2019, n'a pas eu cette chance. Le Tribunal fédéral a rejeté son recours (arrêt 6B_1162/2019 du 30 juin 2020). D'où l'importance du combat pour l'abrogation de l'article 116 de la LEI. Et d'où l'importance des mobilisations de soutien et de la solidarité dont parle Norbert Valley, plus nécessaires que jamais.



NEUTRALITÉ SUISSE? ACCORDS SEcrets DU SEM AVEC LA CHINE

La NZZ am Sonntag a révélé que Berne est en train de négocier en toute discréetion le renouvellement d'un accord «technique» ratifié en 2015 avec la Chine. Celui-ci autorise des fonctionnaires chinois à venir «sans statut officiel» durant 15 jours sur territoire helvétique pour enquêter sur leurs ressortissants. Personnes déboutées ou sans papiers sont concernées. Elles peuvent être interrogées par ledit fonctionnaire avec la collaboration du SEM qui ensuite organise le renvoi vers la Chine. Des accords similaires sont conclus entre la Suisse et une soixantaine de pays, dont la Russie, de nombreux États africains «et la Turquie, ce dernier étant informel», explique Le Temps (26/08/20).

L'affaire a créé une large polémique, y compris à droite, à l'image de la très libérale Suzette Sandoz: «Livrer des fugitifs chinois à des fonctionnaires chinois admis discrètement en Suisse? Vichy n'est pas loin. Et la porte-parole du Conseil fédéral, le 24 au soir aux nouvelles télévisées, de prendre un petit air de sainte-nitouche pour expliquer qu'il s'agit de ressortissants chinois – apparemment ouïgours – entrés ou restant en Suisse de manière illégale. Comme si c'était un bien sympathique service que les fonctionnaires chinois nous rendaient en venant faire discrètement de l'ordre chez nous puisque nous en sommes incapables! Et puis, pensez donc, la Chine voudrait simplement les ramener à la maison ces ouïgours perdus! Je suis outrée que mon pays puisse être aussi... naïf, aveugle, faible, et apparemment depuis 2015 déjà.»

LE CHIFFRE CHOC: 13 000 RÉFUGIÉS À LA RUE À LESBOS.

LA SUISSE EN ACCUEILLE 20...

C'est à nouveau l'Allemagne et Angela Merkel qui tentent de sauver un tant soit peu l'honneur de l'Europe, en annonçant accueillir 1500 réfugié-e-s sans abri suite à l'incendie qui a ravagé le camp surpeuplé de Lesbos. L'Allemagne espère que les autres pays suivront. Pour l'heure, Karin Keller-Sutter, cheffe du DFJP, a annoncé l'accueil de 20 personnes. À ce niveau, elle aurait mieux fait de se taire.

CHRONIQUE »

CROATIE. GARDIENNE (TROP ZÉLÉE) DES FRONTIÈRES EUROPÉENNES

Longtemps félicitée par la Commission européenne, la politique croate en matière de migration fait couler beaucoup d'encre et met en lumière les failles européennes en matière de gestion des frontières.



CAPITALE: ZAGREB

POPULATION: 4087843 (SOURCE: BANQUE MONDIALE, 2020)

LANGUE OFFICIELLE: CROATE

RELIGIONS: CATHOLIQUES ROMAINS (86.28%), CHRETIENS ORTHODOXES (4.44%), MUSULMANS (1.47 %), PROTESTANTS (0.34%), ENV. 4.5 % D'ATHÉISTES OU AGNOSTIQUES

DEMANDES D'ASILE DÉPOSÉES EN 2019: 1275 (SOURCE: UNHCR)

CLASSEMENT INDICE DE DÉVELOPPEMENT EN 2018: 46 (SOURCE: UNDP)

MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE / NON-MEMBRE DE SCHENGEN

EN SAVOIR PLUS

- Amnesty International, [Violence and abuse against refugees and migrants along Balkan Route](#), 13 mars 2019
- Vivre Ensemble n° 172, [Chronique Monde](#), «Bosnie-Herzégovine, une étape piège», avril 2019
- asile.ch, [«ECCHR | La Croatie doit répondre devant la Cour européenne des droits de l'homme»](#), 9 juin 2020
- InfoMigrants, [«Policiers croates accusés de violences contre des migrants: l'UE réclame une enquête approfondie»](#), 15 juin 2020
- InfoMigrants, [«La police croate accusée de marquer les migrants avec des bombes de peinture»](#), 13 mai 2020
- SRF, [«Kroatische Polizei bei illegaler Abschiebung gefilmt»](#), 15 mai 2019

» CROATIE

LA CROATIE ET L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le blocage de la frontière hongroise en 2015, de nombreuses personnes en quête de protection tentent de rejoindre l'Union européenne (UE) en passant par la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. La frontière croate, longue de 1351 km, est ainsi devenue un point de contrôle de haute importance pour l'UE, ce qu'a bien compris la Croatie. Désireuse de rejoindre l'espace Schengen depuis 2016, elle doit prouver qu'elle sait gérer les entrées sur son territoire.

Le 22 octobre 2019, la Commission européenne annonçait que le pays était «en bonne voie», ayant «pris les mesures nécessaires pour garantir le respect des conditions d'application des règles Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures», tout en tenant ses engagements en matière de respect des droits fondamentaux. L'article 4 du code frontières Schengen prévoit en effet que «les États membres agissent dans le plein respect [...] de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du droit international applicable, dont la convention relative au statut des réfugiés [de] 1951, des obligations liées à l'accès à la protection internationale, en particulier le principe de non-refoulement, et des droits fondamentaux.» Mais qu'en est-il sur le terrain?

LA CROATIE ET LES ACTEURS SUR LE TERRAIN

Les pratiques du pays en matière de migration sont dénoncées depuis 2016 par diverses ONG et médias. Reportages, rapports, vidéos et témoignages documentent les refoulements illégaux effectués par des policiers croates, parfois de nuit, sur des routes ou chemins menant à la frontière avec la Bosnie-Herzégovine. Des personnes migrantes racontent avoir subi des violences ou vu leurs biens volés, cassés ou détruits par les policiers. Des refus d'enregistrer les demandes d'asile ont été constatés. Tout récemment, plusieurs sources, dont l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ont signalé photos à l'appui que les forces de l'ordre croates avaient marqué le crâne de certains exilés de croix orange avant de les renvoyer en Bosnie.

Des accusations jugées «complètement absurdes» par les autorités croates. Elles estiment que ces allégations sont inventées par les exilé·e·s dans l'espoir d'entrer plus facilement en Croatie. Parallèlement, le gouvernement croate a mené une campagne de diffamation à l'encontre des ONG, les accusant de faciliter l'immigration illégale. Les bénévoles ont été menacé·e·s, voire détenu·e·s sans inculpation. Certain·e·s ont cessé leur activité afin de se protéger des représailles. L'Ombudswoman croate, responsable de la promotion et de la protection des droits humains, a publiquement



Au Nord de la Bosnie Herzégovine, dans le camp improvisé de Bihac, celles et ceux qui ont tenté d'entrer en Croatie racontent avoir été violemment malmenés par les garde-frontières croates, leurs biens saisis et leurs téléphones cassés.

12 juillet 2018 © UNHCR/Gregory Doane

fait état de son incapacité à remplir son mandat, les autorités lui refusant tout accès au terrain.

RENDRE DES COMPTES ?

Le 25 mai 2020, le gouvernement a dû s'expliquer pour la première fois sur ces refoulements sommaires devant la Cour européenne des droits de l'homme, suite à une plainte déposée par trois réfugiés syriens.

Et le 12 juin 2020, la Commission européenne est sortie de sa léthargie après avoir été accusée par Amnesty International de complicité dans ces actes de violence policière. L'exécutif européen a demandé à Zagreb une enquête approfondie et prévoit d'envoyer une mission sur place. À voir si l'Europe choisira de privilégier la défense des droits fondamentaux à une vision avant tout sécuritaire auprès de la Croatie.

ORPHÉE MOUTHUY

SUISSE

1er juillet

Dans un communiqué, l'Organisation mondiale contre la torture, la Ligue suisse des droits de l'Homme et l'Association des juristes progressistes s'opposent à la réouverture de l'établissement de détention administrative de Favra (Pupplinge/GE). Après trois mois et demi de fermeture en raison du Covid-19, la remise en fonction de l'établissement crée donc la polémique. Pour ces organisations, l'établissement, initialement prévu pour des détentions pénales impliquant de facto des standards moins élevés et des conditions de détention plus contraignantes, «ne correspond pas aux standards internationaux de la détention administrative, ni à ceux prévus par le Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (CEDA), ni même à ceux prévus par son propre règlement intérieur».

1er juillet

Appel à légitérer pour éviter que les procédures de regroupement familial, les octrois de titre de séjour ou encore les demandes de naturalisation soient pénalisés à cause d'un endettement ou d'une dépendance à l'aide sociale résultant de la situation extraordinaire du Covid-19, le Conseil fédéral (CF) estime que des mesures particulières ne s'imposent pas et rejette donc la motion (20.3406) déposée par Sibylle Arslan (Verts). Pour le CF, les autorités cantonales compétentes analysent déjà les dossiers au cas par cas en tenant compte du facteur contextuel découlant de la pandémie. Néanmoins, comment

évaluer si ce contexte exceptionnel est réellement pris en compte dans l'examen du dossier et quid des différences cantonales et des enjeux s'y rattachant?

30 juillet

Une nouvelle plainte pénale dénonçant les violences de certains agents de sécurité du Centre fédéral d'asile de Chevillères (Fribourg) a été déposée. En juin, trois procédures avaient été entamées pour les mêmes motifs. Risquant d'être expulsés de Suisse suite au rejet de leur demande d'asile, les quatre plaignants avaient demandé la suspension des renvois pendant la procédure pénale. Une requête rejetée par le SEM. Celui-ci assure autoriser «une brève autorisation de séjour pour revenir en Suisse si cela est nécessaire» dans le cadre de la procédure pénale. Les quatre hommes sont soutenus par Solidarité Tattes, Droit de rester Fribourg, ACAT-Suisse ainsi que des élus fédéraux.

26 août

Le Conseil fédéral a adopté un message visant plusieurs modifications de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) touchant le statut de l'admission provisoire. D'une part il étend aux titulaires d'un permis F l'interdiction de voyages à l'étranger, déjà restrictive (voir VE 174). Il prend une série de mesures visant à favoriser leur employabilité, freinée par les chicanes administratives liées au statut. Ainsi, les personnes admises provisoirement pourront «à l'avenir changer de canton si elles ont un emploi dans un autre canton ou y suivent une formation professionnelle de longue durée, pour autant qu'elles ne perçoivent pas l'aide

sociale». En revanche, alors que l'appellation admission provisoire a clairement été identifiée comme rédhibitoire à l'embauche par les potentiels employeurs, le Conseil fédéral a décidé de ne pas en changer, argumentant que «cette dénomination reflète de façon correcte et compréhensible le statut juridique des bénéficiaires et qu'elle s'est bien établie dans le domaine de l'asile».

1er septembre

À Zurich, un «Piquet d'asile» (picket-asyl.ch) a été lancé par l'organisation indépendante Freiplatzaktion Zurich. Il vise à pallier les défaillances de la restructuration de l'asile qui permet aux représentants juridiques gratuits financés par le SEM dans le cadre des nouvelles procédures de renoncer à recourir lorsque le cas est «manifestement voué à l'échec». Freiplatzaktion estime que nombre de cas ne sont à tort pas défendus. Il propose aux personnes requérantes un accès à des spécialistes du droit d'asile via une plateforme internet disponible en 13 langues afin que ces dernières puissent profiter de conseils juridiques professionnels. Ce projet pilote limité à 18 mois fera l'objet d'une évaluation interne et externe et pourrait être proposé par la suite au niveau national.

EUROPE

2 juillet

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France pour traitements inhumains et dégradants (violation de l'article 3 CEDH). Cinq demandeurs d'asile affirmaient ne pas avoir pu bénéficier d'une prise en

charge matérielle et financière (prévue par le droit national) et, interdits de travail, avoir été contraints de dormir dans la rue dans des conditions inhumaines et dégradantes pendant plusieurs mois. La Cour a donné raison aux recourants et contraint la France de les dédommager.

12 juillet

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) exhorte la Grèce d'enquêter urgentement sur des refoulements aux frontières terrestres et maritimes avec la Turquie. Depuis le mois de mars, de nombreuses informations font état de renvois sommaires par les garde-côtes de personnes migrantes ayant atteint le territoire grec. Des témoignages directs auprès du HCR s'ajoutent aux rapports de médias et d'ONG pour dénoncer ces pratiques. Selon le New York Times, ces opérations, qui violent le droit international, concernent un peu plus d'un millier de personnes.

22 juillet

L'Ocean Viking, le bateau humanitaire de SOS Méditerranée, s'est retrouvé bloqué à quai en Sicile suite à sa mise en rétention administrative par les autorités maritimes italiennes. D'après l'ONG, «les motifs d'irrégularités techniques et opérationnelles» avancés cachent une manœuvre politique cynique visant à empêcher notre navire-ambulance de retourner en mer sauver des vies. L'ONG a lancé une pétition en ligne demandant la libération du bateau.

14 août

Réagissant aux déclarations publiques du gouvernement allemand critiquant des refoulements

de personnes migrantes opérés par la marine grecque vers la Turquie, le Secrétaire d'État grec à l'Immigration Koumoutsakos a indirectement avoué ces pratiques à la télévision grecque (ANT1). Estimant que les refoulements illégaux font partie de l'arsenal de la Grèce en tant que «bouclier de l'Europe», il a rappelé l'attitude des dirigeants européens début mars à Evros, soulignant avec ironie: «Ceux qui nous ont félicités en mars ne peuvent pas nous dénoncer en août». Le 6 août dernier, le sous-secrétaire à la défense Peter Trauber avait admis que la marine allemande avait été témoin de deux déportations illégales. Une première de la part de l'Allemagne qui jusqu'ici se refusait à dévoiler publiquement ces pratiques.

17 août

L'association Roya Citoyenne ainsi que d'autres associations et ONG ont lancé un appel «pour le respect des droits fondamentaux des exilé-e-s à la frontière franco-italienne». Le ministre français de l'Intérieur avait annoncé la création d'une brigade spéciale franco-italienne, placée sous commandement unique, visant à traquer les filières de passeurs entre les deux pays. Mais pour ces associations et ONG, il s'agirait plutôt d'un moyen permettant «l'invisibilisation et la criminalisation» des individus traversant la frontière entre ces deux pays.

20 août

Sur l'île de Lesbos, une clinique pédiatrique de Médecins sans frontières (MSF) ainsi que le nouveau centre gouvernemental Covid-19 ont été attaqués par des manifestants anti-migrants. Début d'incendie et jets de pierres ont mis en danger

aussi bien les patients que le personnel. Constatant «une augmentation des comportements agressifs à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés ainsi que des organisations humanitaires et des bénévoles», MSF exhorte les autorités à «prendre toutes les mesures nécessaires contre la violence et les agressions qui circulent de plus en plus sur Lesbos».

4 septembre

Le Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants, Alarm Phone, Sea-Watch et Meditteranea lancent un cri d'alarme concernant le sort de 27 personnes migrantes bloquées plus de trente jours sur le cargo «Maersk Étienne», sans nourriture adéquate, eau, ou encore ressources médicales suite au refus du gouvernement maltais d'accorder un débarquement aux passagers du cargo. Ceux-ci ont été transférés une semaine plus tard sur le bateau humanitaire affrété par l'ONG italienne Meditteranea pour y recevoir des soins, sans pour autant recevoir l'autorisation de débarquer.

> **CEDH:** Convention européenne des droits de l'homme

> **CourEDH:** Cour européenne des droits de l'homme

> **DFJP:** Département fédéral de justice et police

> **LEtr:** Loi sur les étrangers

> **LASi:** Loi sur l'asile

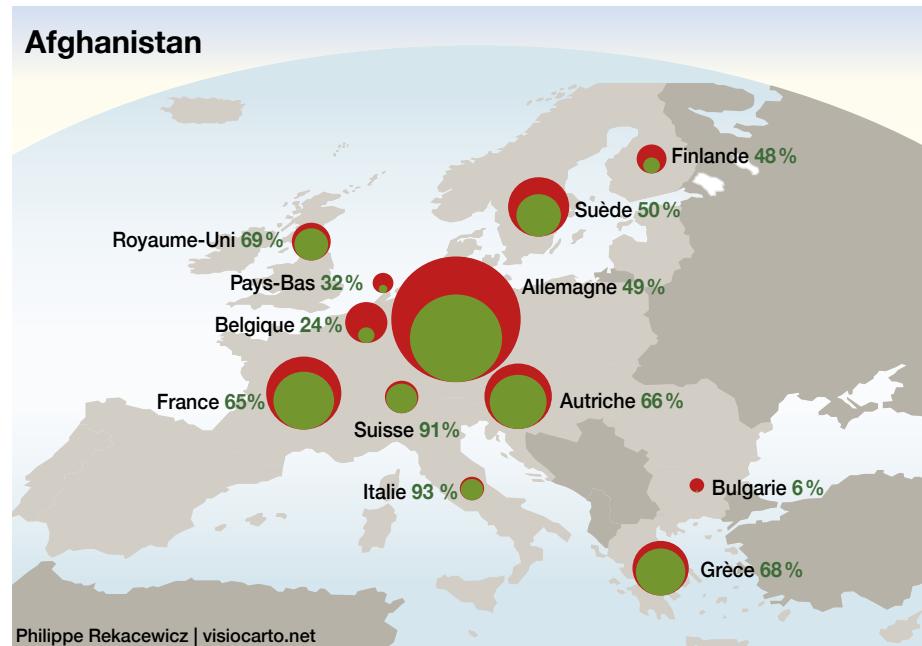
> **SEM:** Secrétariat d'État aux migrations

> **TAF:** Tribunal administratif fédéral

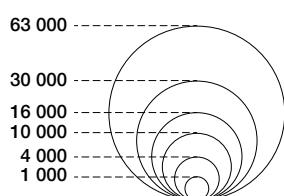
> **UE:** Union européenne

DUBLIN

« Je peux annoncer que nous allons abolir le règlement de Dublin et le remplacer par un nouveau système européen de l'asile ». L'annonce faite par Ursula von den Leyen, présidente de la Commission européenne, d'une nouvelle réforme de sa politique migratoire résoudra-t-elle le problème récurrent des inégalités de traitement dans la protection des demandeurs·euses d'asile ? Pas sûr. Damian Rosset, qui a rédigé une thèse au sujet des informations sur les pays d'origine (COI) revient sur l'histoire d'une fuite en avant. (réd.)



Demandes d'asile traitées en 2019



Source : Eurostat, 2020

Décision d'octroi du statut de réfugié et de protection subsidiaire ou humanitaire

- Acceptées en première instance et après une décision d'appel
- Rejetées
- % Part des décisions positives

LA « LOTERIE DE L'ASILE » EUROPÉENNE, UN ÉCHEC « PRODUCTIF »

par Damian Rosset

Les cartes préparées par Philippe Rekacewicz pour ce numéro de Vivre Ensemble illustrent les importantes variations dans les taux d'octroi d'une forme de protection internationale¹ par rapport au nombre de demandes d'asile dans les pays européens en 2019. Les représentations qui se concentrent sur l'issue des demandes déposées par les ressortissant·e·s de pays singuliers démontrent particulièrement bien les divergences de pratiques nationales et se prêtent mieux à la comparaison. Ainsi, d'un point de vue purement statistique, un·e requérant·e d'asile afghan·e avait, en 2019, 6 % de probabilité d'obtenir une forme de protection internationale si sa demande était traitée par la Bulgarie, contre 24 % en Belgique ou 91 % en Suisse. Les chances d'un·e Irakien·ne se montaient à 18 % ou 76 % selon qu'il ou elle ait déposé sa demande en Suède ou en Italie. Ces chiffres et la réalité qu'ils reflètent entrent en confrontation avec la logique qui sous-tend le système dit «de Dublin» qui structure le domaine de l'asile dans l'espace européen depuis trois

décennies. Celui-ci se fonde sur la règle selon laquelle une demande d'asile ne peut être déposée qu'auprès d'un seul État et postule donc l'équivalence des procédures d'asile. Pourtant, année après année, le constat des importantes variations d'un pays à l'autre se répète et les organisations d'aide aux exilé·e·s ne cessent de dénoncer l'injustice que représente la « loterie de l'asile » européenne.

Il serait toutefois erroné de prétendre que ces différences récurrentes des taux de protection résultent d'une inaction des instances nationales et européennes du domaine de l'asile. Il s'agit au contraire d'un échec hautement « productif », notamment en termes normatifs et institutionnels. Ainsi, nombre d'organismes, de réseaux et de textes juridiques visant à diminuer les écarts entre procédures d'asile nationales ont fleuri au niveau européen depuis la mise en place de la première Convention de Dublin en 1990, puis à travers celle du Régime d'asile européen commun (RAEC). En particulier, les directives européennes dites « Qualification » en 2004 et « Procédure » en 2005 (et qui seront

1 Par protection internationale, on entend le statut de réfugié·e, une protection subsidiaire (l'admission provisoire en Suisse) ou humanitaire.

CARTES DES PRINCIPALES NATIONALITÉS AYANT OBTENU UNE PROTECTION EN EUROPE

Cartes illustrant par nationalité d'origine le taux de protection accordé en 2019 par les États européens après examen des demandes d'asile. Elles ont été réalisées par Philippe Rekacewicz, cartographe (visiocarto.net) pour Vivre Ensemble. Les données sont fournies à Eurostat par les États. Vous trouverez sur notre site un dossier cartographique illustrant également la situation pour les ressortissants vénézuéliens, de même que la carte représentant le taux de protection pour tous les pays confondus en 2019. Par « protection » sont inclus les décisions d'octroi du statut de réfugié, d'une protection subsidiaire et humanitaire équivalente à l'admission provisoire en Suisse.
[> asile.ch/cartographier-les-migrations/](http://asile.ch/cartographier-les-migrations/)

révisées en 2011 et 2013) ont introduit des critères minimaux que doivent satisfaire les systèmes nationaux de détermination du statut de réfugié-e.

La recherche d'harmonisation a ainsi été un moteur important de l'*europeanisation* des procédures d'asile. On a assisté à un double processus impliquant d'une part, une standardisation des pratiques au sein des administrations nationales et, d'autre part, un leadership croissant des institutions européennes dans les politiques d'asile. Entre 1990 et 2010, divers programmes européens se sont succédés pour promouvoir les coopérations intergouvernementales. En 2011, la création du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) permet de les centraliser avec l'objectif de « faciliter, coordonner et renforcer la coopération pratique entre les États membres sur les nombreux aspects de l'asile et contribuer à améliorer la mise en œuvre du RAEC »².

À LA RECHERCHE D'UNE INFORMATION ET D'UNE INTERPRÉTATION COMMUNES

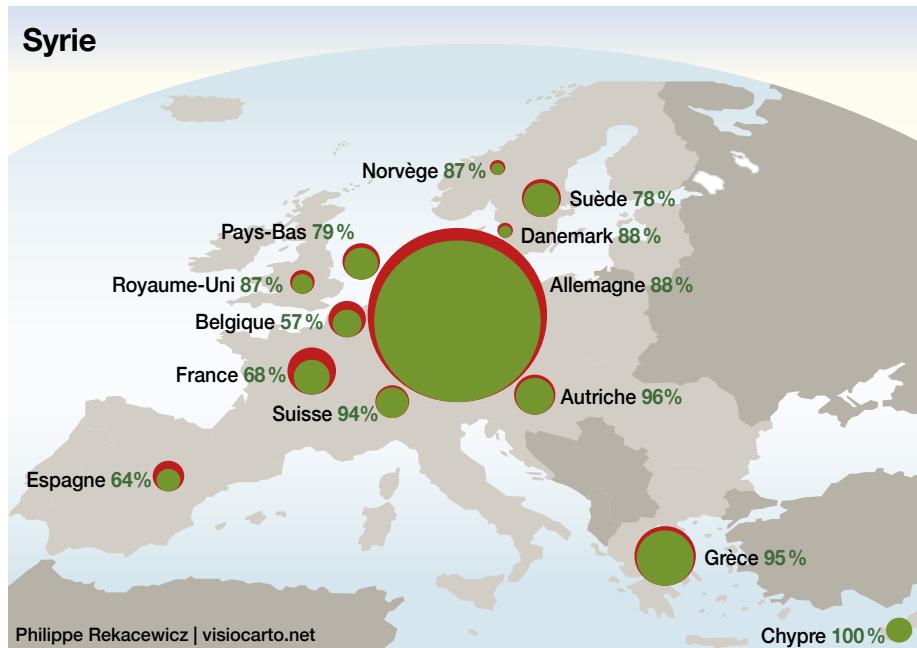
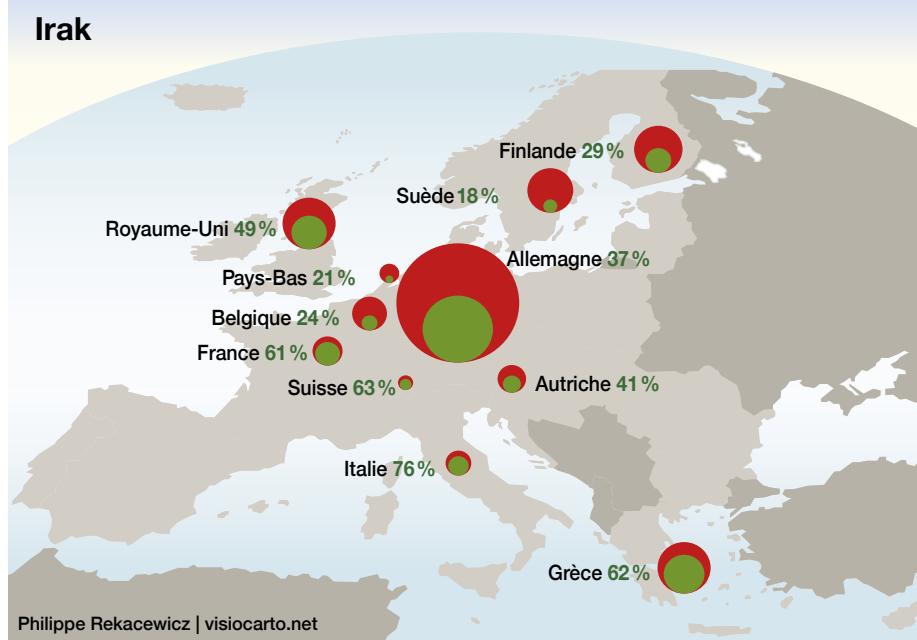
L'un des instruments majeurs de cette harmonisation a été de faire converger les informations sur les pays d'origine, suivant la logique que si les États membres se basent sur des données similaires, ils devraient parvenir à des analyses convergentes de la situation dans les pays d'origine et donc à des pratiques comparables. C'est ainsi qu'a été favorisée l'intégration de ce domaine d'expertise, connu sous l'acronyme « COI » pour *country of origin information*³. Une majorité d'États disposant au sein de son

administration d'asile d'une unité COI, il s'est agi de promouvoir les échanges, par exemple à travers la coordination de réseaux d'expert-e-s de pays particuliers ou le financement de missions de récolte d'informations conjointes dans les pays d'origine. Des collaborations européennes ont également visé à faciliter la circulation de l'information, notamment à travers la définition de critères de qualités minimaux (les « standards COI ») et le partage de bases de données.

Sous l'égide de l'EASO, ces collaborations se sont encore intensifiées au cours de la dernière décennie⁴. Elles se sont aussi diversifiées, débouchant sur la création d'une base de données de rapports COI nationaux (près de 12 000 documents accessibles publiquement aujourd'hui⁵), ainsi que sur la production de rapports COI européens. Ces rapports de référence sont généralement rédigés par une ou plusieurs unités COI nationales avec le contrôle qualité d'autres unités.

En ce qui concerne la situation générale qui prévaut dans un pays d'origine et les principaux motifs allégués dans les demandes d'asile, on peut aujourd'hui affirmer que les fonctionnaires chargé-e-s de la détermination du statut de réfugié-e dans les administrations européennes ont accès à une information largement similaire d'une administration à l'autre. Pourtant, les différences de pratiques nationales vis-à-vis de demandes d'asile issues d'un même pays d'origine persistent, comme en témoignent les cartes.

Ces divergences pourraient s'expliquer par l'interprétation que font les adminis-

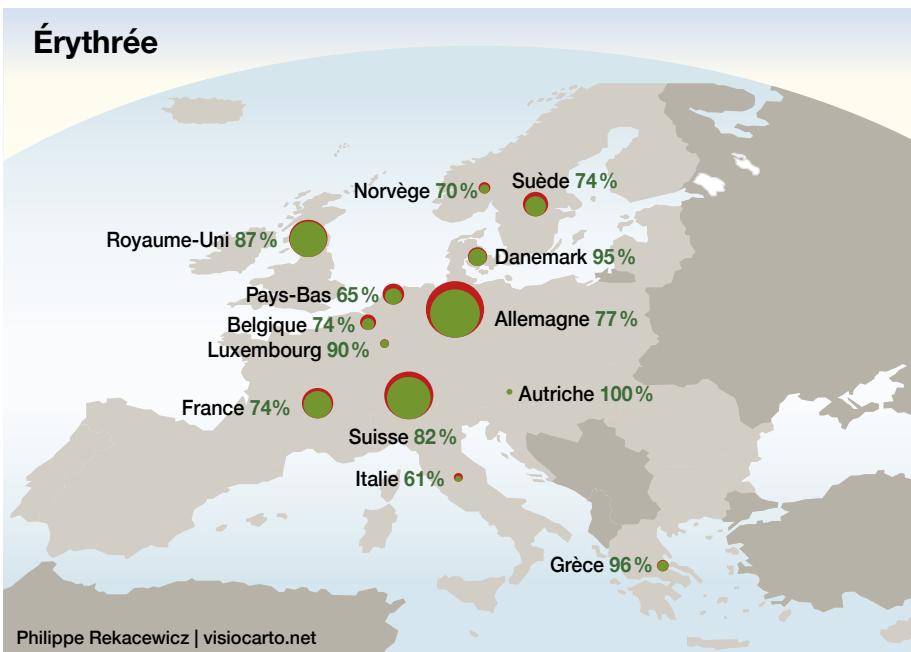


2 Union européenne (2010), *Règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010*

3 Rosset, Damian (2019), « Documenter les pays d'origine pour les procédures d'asile à l'Ofpra, 1988-2008 », *Monde(s). Histoire, Espaces, Relations* 15 (1), 117-139.

4 Rosset, Damian (2020), « La dimension européenne de l'information sur les pays d'origine », *Asyl*. 2020/2, 10-17.

5 EASO COI Portal.



trations nationales de ces informations sur les pays d'origine lorsqu'il s'agit de les appliquer au droit d'asile. Or, là encore les jalons d'une coordination interétatique ont été posés dès la première moitié des années 1990: des rencontres de cadres de l'administration ont été organisées en vue de comparer les pratiques nationales vis-à-vis de «cas typiques» issus de pays d'origine particuliers. Au fil du temps, ces pratiques ont pris une dimension institutionnelle et

des réseaux européens se sont constitués dans l'espoir d'harmoniser les réponses des États face à des demandes similaires.

L'EASO a récemment franchi une nouvelle étape en publiant pour la première fois des lignes directrices sur les pays dont les premiers volumes portent sur l'Afghanistan, l'Irak et le Nigéria⁶. Les «Country guidances» présentent une évaluation conjointe de la situation dans un pays d'origine particulier et des orientations

6 EASO Country Guidance

7 Union européenne (2016), *Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on the European Union Agency for Asylum and repealing Regulation (EU) No 439/2010*

8 EASO (2019), *Annual Report on the Situation of Asylum in the European Union 2018*, p. 15

9 Voir: Valluy, Jérôme (2004), «La fiction juridique de l'asile», *Plein droit* 2004/4, 17-22.

10 Rau, Simone et Barnaby Skinner (2016), «Das sind die härtesten Asylrichter der Schweiz», *Tagesanzeiger* 8.10.2016

11 Spirig, Judith (2018), *Like cases alike or asylum lottery? Inconsistency in judicial decision making at the Swiss Federal Administrative Court*, Thèse de doctorat, Université de Zurich.

quant à la prise de décision. Ces documents, qui ne sont – du moins pour l'instant – pas juridiquement contraignants pour les États membres, témoignent de la volonté des institutions européennes de renforcer leur influence dans l'évaluation des demandes d'asile. Cet objectif est d'ailleurs affiché par la Commission européenne qui souhaite faire de l'EASO une «Agence européenne de l'asile» à part entière, davantage centralisée et dotée d'une marge de manœuvre décisionnelle plus étendue⁷.

Elle a récemment proposé d'abolir les mécanismes d'attribution des demandes d'asile du règlement Dublin.

LA CHIMÈRE DE L'HARMONISATION ET CELLE DE L'OBJECTIVITÉ DES PROCÉDURES

En dépit de tous ces efforts en vue de parvenir à une pratique homogène par les pays européens dans l'appréciation des besoins de protection des personnes en exil, la réalité de la «loterie de l'asile» témoigne d'un échec retentissant, mais «productif»: sa résolution continuera d'ailleurs certainement d'occuper les administrations nationales et européennes quelle que soit la forme que prendra la réorganisation annoncée du RAEC. Dans le même temps, on observe ces dernières années une communication de l'EASO visant à relativiser le lien entre la convergence des taux de protection et l'harmonisation effective des procédures d'asile. Divers rapports annuels indiquent par exemple que les différences existantes, même pour un seul pays de provenance, peuvent s'expliquer par d'autres éléments que des pratiques hétérogènes d'un pays à l'autre, notamment les profils des requérant·e·s d'asile⁸.

Ces affirmations – non étayées, soit dit en passant – peuvent être interprétées comme le pragmatique abandon d'une

chimère. Pourtant, en occultant l'importance des cadres juridiques et institutionnels nationaux et surtout celle du contexte politique dans la mise en œuvre du droit d'asile, elles participent à renforcer une autre illusion: celle de l'existence d'une figure juridiquement objective et invariable du ou de la réfugié·e, qu'une procédure administrative neutre et indépendante de tout contexte social ou politique permettrait de révéler⁹.

Il n'y a d'ailleurs pas besoin d'aller chercher bien loin pour constater l'importance du contexte sociopolitique sur les taux de protection. En Suisse, les journalistes Simone Rau et Barnaby Skinner ont montré que l'affiliation politique des juges du Tribunal administratif fédéral, dont la composition est censée refléter à peu près celle du parlement, comporte une forte corrélation avec le pourcentage de recours acceptés en matière d'asile (21% dans le cas de juges membres du PS ou des Verts, contre 11-13% chez les juges membres du PBD ou de l'UDC)¹⁰. La chercheuse Judith Spirig a quant à elle démontré que les décisions des juges du TAF, toutes affiliations politiques confondues, deviennent plus restrictives pendant les périodes durant lesquelles les journaux suisses traitent davantage de l'asile et des réfugié·e·s¹¹. Ces exemples – issus d'une seule instance du système d'asile d'un seul pays du système de Dublin – permettent d'entrevoir la multiplicité des mécanismes qui peuvent influencer les taux de protection au niveau national, sans rapport avec la nature des demandes d'asile déposées.

DAMIAN ROSSET

Post-doctorant

Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel

LOI SUR L'ASILE

ORDONNANCE COVID-19 ASILE: LES AUDITIONS SANS DÉFENSE JURIDIQUE SONT CONTRAIRES À LA CONSTITUTION

«Institutionnelle» : la possibilité donnée au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) de mener des auditions sans la présence d'un représentant juridique est l'une des mesures les plus problématiques de l'*ordonnance Covid-19 asile* que le Conseil fédéral a décidé, le 26août2020, de prolonger jusqu'à fin juin 2021. Selon le constitutionnaliste Thierry Tanquerel, professeur honoraire de droit à l'Université de Genève¹, cette disposition restreint de façon disproportionnée le droit constitutionnel et légal du requérant d'asile. Elle n'a pourtant pas été gommée du projet de loi fédérale urgente qui vise à donner une base légale aux diverses ordonnances édictées au plus fort de la crise sanitaire par le Conseil fédéral pour lutter contre la pandémie, dont le Parlement s'est saisi lors de cette session d'automne.

Le 1^{er} avril 2020, une ordonnance spécifique était adoptée par le Conseil fédéral en matière d'asile et de droit des étrangers. L'ordonnance Covid-19 asile réglait la question de la gestion des frontières (fermées), de l'application des mesures sanitaires et de distanciation sociale dans les structures d'accueil collectives, des procédures d'asile et de renvoi. Elle entérinait surtout les pratiques du Secrétariat d'État aux migrations dont certaines étaient décriées dès la mi-mars par les milieux juridiques de l'asile pour leur incompatibilité avec les impératifs sanitaires édictés par l'OFSP². Nous étions alors en situation de semi-confinement avec l'injonction de «rester chez soi, sauver des vies», les bureaux juridiques, services sociaux et cabinets médicaux étaient fermés et une grande peur et incertitude régnait quant à la maladie. L'administration fédérale manifestait pourtant sa volonté effrénée de poursuivre les procédures d'asile et de rendre

des décisions, convoquant des auditions, contraignant les personnes susceptibles d'y participer (personnes requérantes, traducteurs, défenseurs juridiques, représentants d'œuvre d'entraide, fonctionnaires) à se déplacer depuis toute la Suisse. Les larges appels à une suspension urgente et immédiate des procédures ont été ignorés par la cheffe du DFJP, Karin Keller Sutter.

DES DROITS BAFOUÉS

Si la situation et les directives sanitaires ont évolué depuis, les critiques juridiques soulevées à l'époque deviennent d'autant plus lancinantes qu'elles risquent de s'inscrire dans la durée. La loi devant le Parlement est formulée en termes généraux et l'ordonnance a intégralement été prolongée, ne tenant compte d'aucun des arguments développés par les organisations de défense juridique dans le cadre de la procédure de consultation, comme le souligne l'OSAR³. Dans son message

¹ Thierry Tanquerel, *Note relative aux mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du Coronavirus réalisée à la demande de Solidarité sans frontières*, 20 avril 2020

² Vivre Ensemble a largement questionné et documenté ces enjeux sur son site et dans le cadre de sa Gazette électronique, relayant de nombreuses prises de positions et argumentaires émanant de diverses organisations juridiques suisses et romandes

OPINION

POURSUITE DES PROCÉDURES : UN BILAN CRITIQUE ET INDÉPENDANT EST INDISPENSABLE

Les nombreux appels à suspendre les procédures d'asile provenant des milieux associatifs, juridiques ou médicaux durant la période de semi-confinement ont été totalement ignorés par le Conseil fédéral. Celui-ci recommandait pourtant d'éviter les transports publics et les déplacements et les réunions de plus de cinq personnes. Durant cette période, de nombreux bureaux de consultation juridique privilégiant le télétravail fonctionnaient au ralenti ou étaient fermés. La disponibilité des interprètes était réduite. Les cabinets médicaux avaient été appelés à reporter les gestes non essentiels, rendant impossible l'établissement de certificats médicaux déterminants dans l'examen des demandes d'asile ou des recours. Psychiatres et psychologues étaient également en télétravail. Les communications au sens large étaient donc compliquées. Or, sans accès à ces différents accompagnements, d'autant plus indispensables pour une personne étrangère au système juridique suisse, comment garantir une procédure d'examen équitable?

Le HCR a bien plaidé pour que les procédures puissent se poursuivre* afin d'éviter un engorgement des services au sortir de la pandémie, mais avec des garde-fous et recommandations sanitaires pour éviter la transmission du virus d'une part (distance sociale, mesure d'hygiène, contrôle médical) et assurer les garanties procédurales. L'agence de l'ONU insiste sur le fait que le recours aux auditions par visioconférences ne devrait être qu'une alternative au présentiel et n'est pas adapté à toutes les demandes d'asile. L'autorité doit reporter ou suspendre l'audition lorsqu'il s'avère que l'aide juridique ou la traduction requiert la présence des intervenants dans la même pièce. La qualité des visioconférences devrait idéalement déjà avoir été éprouvée.

Quant à la poursuite des procédures, le HCR préconisait également de prioriser le traitement des cas manifestement bien-fondés ainsi que ceux requérant une protection urgente. Qu'en a-t-il été? Pour l'heure, difficile de faire un vrai bilan de cette période. Mais ce qu'indiquent les statistiques du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), c'est que les autorités ont rendu des décisions négatives assorties de décisions de renvoi dans une proportion importante tout au long du semi-confinement.

Or, ce que les bureaux de consultation juridique (BCJ) craignent, c'est que des personnes ayant reçu de telles décisions n'aient pas osé sortir de chez elles pour requérir une aide afin de comprendre ladite décision et éventuellement les suites juridiques à y apporter. Ceci, d'autant que l'asile est le seul domaine juridique où les délais de recours n'ont jamais été suspendus tout au long du confinement...

Était-ce si urgent et nécessaire de prononcer ces renvois? Là encore, il s'agira de porter un regard critique et indépendant sur l'action du SEM durant cette période.

SOPHIE MALKA

* UNHCR, *Practical Recommendations and Good Practice to Address Protection Concerns in the Context of the COVID-19 Pandemic*, 15 avril 2020. Voir également les recommandations pour la Suisse sur unhcr.org

«On relèvera que les motifs ayant conduit à la non-suspension des procédures d'asile pendant la crise sanitaire ne relèvent pas du respect des obligations internationales de la Suisse, comme l'affirme à tort le Conseil fédéral, mais de considérations administratives et financières qui n'apparaissent nullement essentielles dans la situation actuelle.»

Thierry Tanquerel, Note relative aux mesures prises dans le domaine de l'asile en raison du Coronavirus réalisée à la demande de Solidarité sans frontières, 20 avril 2020

accompagnant le projet de loi, le Conseil fédéral dit «partager l'avis [...] de la nécessité d'une représentation juridique et des œuvres d'entraide à l'audition des requérants d'asile» pour une «exécution équitable et conforme à l'Etat de droit des procédures d'asile et de renvoi». Il n'en laisse pas moins la possibilité au SEM de déroger à ce principe «dans des circonstances exceptionnelles». Le texte de l'ordonnance laisse, lui, une plus grande marge de manœuvre : si les représentants juridiques ne peuvent participer à l'audition «en raison des circonstances liées au coronavirus, le SEM mène l'audition et celle-ci produit ses effets juridiques même en leur absence».

QUAND LE MAL EST FAIT

Cette profonde entaille au respect des droits des concerné·e·s serait tempère encore le Conseil fédéral dans son message «à titre de mesures d'accompagnement, accompagnée d'une prolongation du délai de recours de 7 à 30 jours». Un argument qu'avocats et juristes avaient envoyé valser au moment de l'adoption de l'ordonnance : «La prolongation des délais de recours à 30 jours prévue à l'art. 10 Ordinance COVID-19 asile ne guérit en rien la négation du droit d'un requérant d'asile à une représentation juridique lors de l'audition», souligne l'Ordre

des avocats de Genève⁴. «Une fois qu'une audition s'est, par hypothèse, mal déroulée pour un requérant d'asile en raison du fait qu'il a été laissé sans appui juridique pendant celle-ci, même un délai de recours allongé ne permettra pas d'effacer le résultat de cette audition», ajoute Thierry Tanquerel.

La seule solution restera pour le requérant de contester la décision finale devant le Tribunal administratif fédéral pour vice de procédure. Juristes et avocat·e·s auront déjà une argumentation toute faite à faire valoir.

À QUEL PRIX !

En d'autres termes, il faudrait se demander s'il ne serait pas plus simple, plus économique et surtout plus «juste» de reporter une audition si les conditions ne sont pas remplies. Et de légitérer dans le sens d'une garantie des procédures équitables y compris durant la pandémie. Sur le terrain, il est pour l'heure difficile de savoir combien d'auditions ont véritablement été menées sans représentant juridique. Un bilan indépendant, sur cet aspect, mais aussi sur les autres problématiques soulevées par les associations de défense juridique au regard de l'Ordinance devra être mené et rendu public.

SOPHIE MALKA

3 OSAR, Projet de loi Covid-19: pas de précision concernant l'asile, 19 août 2020

4 Ordre des avocats de Genève, Demande de suspension urgente et immédiate des procédures d'asile au vu de la crise sanitaire actuelle liée au COVID-19, 19 avril 2020

AUTRES PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES PAR L'ORDONNANCE (liste non exhaustive)

QUALITÉ DES AUDITIONS · L'ordonnance prévoit que les défenseurs juridiques, interprètes peuvent se tenir dans une autre pièce que le requérant et l'auditeur, et qu'ils disposent de moyens techniques pour interagir avec leur client. Sachant que les auditions durent plusieurs heures, parfois une journée entière, cette configuration peut provoquer des malentendus et réduire l'aide que ces personnes peuvent apporter au requérant, souligne Tanquerel, qui préconise le report d'une audition lorsque l'interprète ou le défenseur ne peut pas bien faire son travail. Pour l'ODAGE, elle est inacceptable: «Nul n'est besoin de souligner la vulnérabilité des requérants d'asile, laquelle impose de créer un climat de confiance lors de l'audition puisque celle-ci est déterminante pour la suite de la procédure.» Tant que l'audition ne peut être menée dans la même pièce, elle doit être annulée.

ÉTABLISSEMENT DES FAITS MÉDICAUX · L'obtention de preuves des violences et traumatismes subis, déterminants pour la prise de décision, fait partie intégrante de la procédure

d'asile. «L'ordonnance ne prévoit nullement qu'il soit possible d'ignorer cette disposition», rappelle Tanquerel. Alors que l'accès aux soins est déjà problématique dans le cadre de la procédure accélérée (VE 176/fév. 2020), la surcharge des structures sanitaires en raison de la pandémie a pu empêcher ou altérer l'établissement des faits. En tel cas, ajoute Tanquerel, «la procédure devra, de fait, être suspendue».

FRONTIÈRES · Les restrictions d'entrée en Suisse ne doivent pas entraver l'accès à la procédure d'asile sous peine de violer le principe de non-refoulement. Autrement dit, une exception doit être faite pour permettre aux personnes en besoin de protection de déposer une demande d'asile, comme le recommande le HCR, qui souligne que des mesures de contrôle sanitaire, voire des quarantaines pour les personnes concernées, peuvent être mises en place. Les regroupements familiaux devraient également pouvoir se poursuivre.

RENOVIS · Suspension des renvois dans le contexte de crise sanitaire pour ne pas surcharger les pays de provenance dont les systèmes sanitaires sont mis à rude épreuve en raison de la pandémie.

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES

LE BILAN TRÈS SÉVÈRE DU TAF

Dans un arrêt de principe reposant sur le recours d'un requérant d'asile iranien qui avait contesté le principe de l'examen de son dossier en procédure accélérée, le Tribunal administratif fédéral (TAF) durcit le ton. La pratique du SEM en matière de répartition des demandes examinées en procédures accélérées ou étendues porte atteinte aux droits procéduraux. Dans ce cas qui fait jurisprudence, les juges rappellent que «l'objectif d'accélération de la procédure visé par le législateur ne peut être garanti dans une procédure conforme à l'Etat de droit que si l'autorité inférieure procède avec la diligence requise au triage des procédures tel que prévu par la loi». À savoir qu'un cas complexe demandant des investigations ou auditions supplémentaires doit être attribué à la procédure étendue, dont les délais de recours ne sont pas réduits à 7 jours. Dans le cas d'espèce, la complexité du cas était évidente. Les enjeux liés aux «ratés» de l'accélération des procédures avaient fait l'objet d'un article de Vivre Ensemble en février 2020 (VE 176), s'appuyant sur des dizaines d'arrêts du TAF cassant de nombreuses décisions bâclées en procédure accélérées.

VIOLENCES DANS LES CENTRES FÉDÉRAUX. BRISEZ L'OMERTÀ

La nouvelle restructuration de l'asile et les nouveaux centres d'attente et de renvoi. Ce qu'il se passe à l'intérieur de ces centres est bien gardé. Les personnes qui y sont assignées n'osent pas parler. Exilia films a récolté et publié deux nouveaux témoignages vidéo, à découvrir sur la chaîne Youtube *Voix d'asile* et via le site *asile.ch*.

Cyril témoigne courageusement et nous informe de l'horreur de la vie du centre d'attente et de renvoi de Giffers (Fribourg): déportation de nuit, violences, omerta, peur. Autant d'ingrédients bien pensés et mis à exécution minutieusement, qui poussent un grand nombre de requérant·e·s d'asile, cherchant protection en Suisse, à quitter le centre et à entrer dans la clandestinité.

Koffi témoigne des nombreux actes de violences physiques et verbales dont il a été témoin au centre de Giffers. Il a également été lui-même victime de violence. Après avoir passé plus de 6 mois dans ce centre de renvoi, alors que le maximum légal est de 140 jours, il est violenté physiquement, et doit être conduit à l'hôpital. «Un centre de torture» comme il l'appelle. Il témoigne du système de violence mis en place et de l'impunité qui règne à l'intérieur de ces murs.

Exilia Films et Vivre Ensemble sont partenaires en vue de la production de témoignages vidéo destinés à documenter la réalité de l'asile en donnant voix aux personnes exilées.

> **Exilia films-Voix d'asile:** [youtube.com/
channelUC5znezKk6rv5K3CWfAy5ajQ](https://youtube.com/channelUC5znezKk6rv5K3CWfAy5ajQ)

> **Vivre Ensemble | asile.ch:** asile.ch/temoignages-video/



VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch

asile.ch

Abonnement

20frs/an pour 5 numéros
CCP 12 9584 1
IBAN CH 3809 00000 01200 95841

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Marie-Claire Kunz (GE)
Raphaël Rey (GE)
Emmanuelle Hazan (GE)
Nora Bernardi (GE)
Anouk Piraud (GE)
Geneviève Lévine-Cuennet (VS)
Anne-Laure Bertrand (GE/NE)
Elisa Turtschi (VD)

Rédactrice responsable

Sophie Malka
vivre.ensemble@asile.ch

Chargée de projet

Comptoir des médias
Giada de Coulon
media@asile.ch

Stagiaire

Ségolène Huber

Correctrice

Catherine Forster

Conception graphique

kaliata @ l-artichaut

Mise en pages

jennifer @ l-artichaut

Comme chaque année à l'automne, l'heure est aux comptes et au bilan pour Vivre Ensemble. Nous avons le plaisir d'inviter nos membres à notre prochaine

**Assemblée générale statutaire
le jeudi 29 octobre 2020
à 18h15 à la Datcha à Lausanne**

(Quartier du Flon, Côtes-de-Montbenon 13, 1003 Lausanne)

L'ordre du jour ainsi que les documents usuels seront disponibles dès le 15 octobre sur notre site web (asile.ch/association/assemblee-generale) et disponibles sur place.

ATTENTION: En raison des mesures sanitaires liées à la pandémie, le nombre de participants à l'assemblée générale est limité et l'inscription est obligatoire et indépendante de l'inscription à la soirée organisée à 20 h (voir 4^e de couverture).

Pour s'inscrire: vivre.ensemble@asile.ch

**· préciser AG de Vivre Ensemble et indiquer les noms, prénoms et numéros de téléphone.
Seuls les membres (abonné-e-s à Vivre Ensemble) ont le droit de vote.**

À VOS AGENDAS !

Réfugié·e·s en Grèce

2 regards, 1000 paroles rapportées

Soirée-conversation organisée par Vivre Ensemble
avec Mary Wenker et Thomas Epitaux-Fallot, auteur·e·s de
Échos de la Mer Egée (2020, éd. L'Harmattan) et
Flammes sur #Lesbos (2020, auto-édition)
Modération: Emmanuelle Hazan (journaliste / Vivre Ensemble)

Deux ouvrages qui redonnent corps aux visages floutés par l'étiquette « migrant », qui parlent de leurs auteurs, de leur transformation au contact de la réalité des camps de la honte en Grèce. Deux ouvrages qui parlent aussi de nous, de la Suisse et de l'Europe, de ce que nous voulons et de ce que nous ne voulons plus.

Jeudi 29 octobre 2020, 20h
Datcha, Lausanne Côte-de-Montbenon 13, 1003 Lausanne



LES AUTEURS

Mary Wenker s'envole en 2015 à Chios comme bénévole puis lance son association. Elle nous offre une polyphonie de portraits toute en tendresse, émotion, aspérité dans ses *Échos de la Mer Égée*. Les belles rencontres comme les destins tragiques ou à l'issue incertaine y sont dessinés avec finesse, et justesse.



Thomas Épitaux-Fallot part comme journaliste à Lesbos. Il en revient avec *Flammes sur #Lesbos*, roman documenté, palpitant, qui démarre sur le lendemain d'un incendie à Moria. Il y questionne son rôle, ses motivations et apporte un regard frais sur la course à l'information « à tout prix ». Il donne habilement à voir ce qui se joue sur place entre les protagonistes – humanitaires, réfugié·e·s, habitant·e·s, journalistes – d'une histoire bien réelle, qui les dépasse.

Attention, en raison des mesures sanitaires liées au Covid-19, le nombre de participants est limité à 40 et l'inscription à cette soirée-discussion est obligatoire auprès de Vivre Ensemble (vivre.ensemble@asile.ch). Précisez vos noms, prénoms et numéros de téléphone.